

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire
Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 28 JANVIER 2010 à 19 H 30

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes
relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sénateur Maire,

Alain MILON

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 17 DECEMBRE 2009.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2



COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

01 – Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2010 – (Commission des Finances & des Budgets du 13/01/10) – Rapporteur : S.GARCIA

02 – Modification du tarif municipal 2010 des photocopies de la Bibliothèque Municipale – (Commission des Finances & des Budgets du 13/01/10) – Rapporteur : M.CHASTEL

03 – Cotisation 2010 au titre de l'adhésion au Forum pour la Gestion des Villes et Collectivités Territoriales – (Commission des Finances & des Budgets du 13/01/10) – Rapporteur : S.FERRARO

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

04 – Cité les Griffons : acquisition du logement de Mme MILA R. - (Commission Aménagement du Territoire du 11/01/10) - Rapporteur : V.SAVAJANO

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

05 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux au CASEVS - (Commission Proximité & Cohésion du 12/01/10) - Rapporteur : P.DUPLY

COMMISSION VIE SPORTIVE

06 – Conventions de mise à disposition de locaux publics municipaux avec les associations sportives de la ville - (Commission Vie Sportive du 02/12/09) – Rapporteur : T.LAGNEAU

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

07 – Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur : M. le MAIRE

DIVERS

08 – Création d'un périmètre de transports urbains pour la réalisation d'un réseau de transport collectif urbain – Rapporteur : V.SAVAJANO & T.LAGNEAU

09 - Modification de la délibération n° 12 du 29/01/09 relative à la vente d'un terrain communal sis au Mourre de Sève – Rapporteur : M. le MAIRE

10 - Délégation du Conseil Municipal au Maire – Modification du point 4 de la délibération n°10 du 25/03/08 – Rapporteur : M. le MAIRE

11 – Modification du montant des ressources mensuelles plancher et plafond, à retenir pour le calcul des participations familiales pour le multi-accueil – Rapporteur : J.SICARD

12 – Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2010 – Budget annexe assainissement – Rapporteur : S.FERRARO

13 - Versement d'une Subvention exceptionnelle de 10 000 € aux sinistrés d'Haïti – Rapporteur : M. le MAIRE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N° 05/12/09 : Signature d'un contrat avec la Sté FRAIKIN LOCATIME à Avignon, pour la location d'un véhicule minibus FIAT DUCATO pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/10, pour un montant de 610 € TTC/mois pour 1500 km.

N° 06/12/09 : Conclusion d'un marché passé avec PROTECTAS à 35 Grand Fougeray, pour la préparation (étude et conseil) du marché des assurances de la ville, pour un montant total de 4 300 € HT.

N° 07/12/09 : Conclusion de l'avenant n° 1 au marché relatif à la vérification des installations de chauffage, climatisation, ventilation, avec la Sté SOMEGEC à Sorgues, concernant la prise en compte de nouvelles installations pour de nouveaux bâtiments pour un montant de 1 620 € HT.

N° 08/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 – Produits surgelés ou congelés :

Lot n°1 : Produits carnés – SA CHARLES MARTIN à Plan d'Orgon - montant minimum 14 583,45 €, maximum 28 301,40 € HT.

Lot n°2 : Produits de la mer ou d'eau douce – RPDA SAS – RELAIS D'OR MIKO à Sorgues – montant minimum 18 877,60 €, maximum 33 829,80 € HT.

Lot n°3 : Préparations alimentaires élaborées composites – POMONA PASSION FROID à Nîmes – montant minimum 10 865,95 €, maximum 19 631,71 € HT.

Lot n°4 : Légumes & Pommes de terre – BRAKE France à Béziers - montant minimum 11 724,70 €, maximum 22 054,60 € HT.

Lot n°5 : Pâtisseries & glaces – DAVIGEL SAS à Dieppe – montant minimum 4 028,44 €, maximum 8 009,48 € HT.

Lot n°6 : Volaille biologique – BRAKE France à Béziers – montant minimum 7 402,55 €, maximum 14 106,40 € HT.

N° 09/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 – Préparations alimentaires composites réfrigérées :

Lot n°1 : Entrées chaudes – ALPES FRAIS PRODUCTION à Voreppe – montant minimum 5 709,96 €, maximum 11 149,42 € HT.

Lot n°2 : Entrées froides – DAVIGEL à Dieppe – montant minimum 758,29 €, maximum 1 421,80 € HT,

Lot n°3 : Plats & viandes – BRAKE France à Béziers – montant minimum 2 881,15 €, maximum 5 762,95 € HT,

Lot n°4 : Pâtisseries – ALPES FRAIS PRODUCTION à Voreppe – montant minimum 1 421,80 €, maximum 2 274,88 € HT.

N° 10/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 – Viandes et charcuterie :

Lot n°1 : Viande de boucherie – BIGARD Distribution à Nîmes – montant minimum 13 638,26 €, maximum 24 882,59 € HT,

Lot n°2 : Viande de porc – SAS BERNARD à Locmine 59 – montant minimum 3 976,25 € HT, maximum 7 742,50 € HT,

Lot n°3 : Charcuterie – MIDI SALAISONS à Vedène – montant minimum 8 595,15 €, maximum 16 905,80 € HT.

N° 11/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 – Fruits et légumes préparés et réfrigérés, passé avec SAS AVON MIN BAT O à Avignon, pour un montant minimum de 1 393,36 €, maximum 2 559,24 € HT.

N° 12/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 : Fruits et légumes, passé avec SAS AVON MIN à Avignon,

Lot n°1 : Fruits, légumes et pommes de terre : montant minimum 22 274,88 €, maximum 43 601,90 € HT

Lot n°2 : Fruits, légumes et pommes de terre Bio : montant minimum 5 687,20 €, maximum 11 374,41 € HT.

N° 13/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 – Boissons :

Lot n°1 : Eaux et boissons rafraîchissantes – France BOISSONS à Fournès 30 – montant minimum 12 274,59 €, maximum 23 989,88 € HT,

Lot n°2 : Les vins – SCEA Les vignobles Richard GONTIER à Vacqueras – montant minimum 3 140,50 €, maximum 5 626 € HT,

Lot n°3 : Les boissons alcoolisées – France BOISSONS à Fournès – montant 7 951,64 €, maximum 15 770,78 € HT.

N° 14/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 – Produits laitiers et avicoles, passé avec POMONA PASSION Froid à Nîmes, montant minimum 50 710,90 €, maximum 72 511,85 € HT.

N° 15/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 – Pains et viennoiseries, passé avec le groupement d'entreprises SARL DON JUAN & PORTIGLIATTI, mandataire SARL DON JUAN à Bédarrides, montant minimum 9 583 €, maximum 18 597,50 € HT.

N° 16/12/09 : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2010 – Epicerie :

Lot n°1 : Epicerie – DOUMENGE S.E. à Miramas – montant minimum 27 169 €, maximum 53 442,31 € HT,

Lot n°2 : Fonds et sauces déshydratés – COLIN REH à MITTELHAUSEN 67 – montant minimum 1 403,09 €, maximum 2 839,11 € HT.

Lot n°3 : Biscuiterie et friandises – LA TRIADE à Franconville 95 – montant minimum 6 066,35 €, maximum 10 284,36 € HT.

N° 17/12/09 : Contrat de maintenance avec la Sté CARTE SYSTEME DISTRIBUTION à Choisy le Roi 94, pour assurer la maintenance téléphonique du terminal de paiement électronique de la crèche la Coquille, montant HT 10 €, pour une durée de 12 mois, jusqu'au 28/11/09.

N° 18/12/09 : Désignation de Maître PALMIER Avocat à Paris, afin de conseiller la Commune dans l'affaire concernant les inquiétudes signalées par un courrier de SUD BATIMENT, concernant des percements dans la construction du Pôle Culturel.

N° 19/12/09 : 3^{ème} Avenant à la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées à la Bibliothèque :

La régie est dénommée désormais « Régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque municipale » elle procédera à l'encaissement des produits suivants :

- Les droits d'entrée à la médiathèque municipale,
- La participation en valeur neuve des ouvrages perdus ou détériorés,
- La participation pour le remplacement des cartes magnétiques des lecteurs, en cas de perte et de détérioration.

N° 20/12/09 : Convention avec AUTO SERVICE DISTRIBUTION à Montoux, afin d'effectuer la destruction de véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après expertise - Année 2010, pour un montant maximum de 100 € TTC.

N° 21/12/09 : Convention avec le Cabinet BCA EXPERTISES - Le Pontet, pour l'année 2010, afin d'effectuer l'expertise des véhicules mis en fourrière, pour un montant maximum de 1 500 € TTC.

N° 22/12/09 : Contrat avec la Sté POITEVIN à St Privas des Vieux 30, pour assurer la mission de maintenance relative à l'installation de l'horlogerie et des cloches de l'église, jusqu'au 31/12/10 pour un montant maximum de 280 € HT.

N° 23/12/09 : Contrat d'entretien avec la Sté TECHNIVAP à Villeneuve Loubet 06, pour assurer le nettoyage et le dégraissage des systèmes d'extraction des cuisines de la Crèche, de la Plaine Sportive, du self du centre administratif et de la cuisine centrale, jusqu'au 31/12/10 pour un montant de 2 240,60 € HT.

N° 24/12/09 : Contrat de maintenance préventive avec la Sté NORISKO SYSTEM à Jouy aux Arches 57, concernant la maintenance des progiciels ASCOL, pour l'année 2010, montant 3 230 € HT.

N° 25/12/09 : Avenant au contrat de maintenance et d'assistance de progiciels avec la Sté CIRIL à Villeurbanne, concernant les mises à jour et l'assistance des progiciels à compter du 01/01/10 pour un montant de 15 397,23 € TTC.

N° 26/12/09 : Marché d'assurance de Dommages Ouvrages pour la réfection de la toiture du presbytère de Sorgues, avec la SMACL à Niort 79 représentée par le Cabinet GALATEAU à Avignon, pour un montant de 4 796,78 € TTC.

N° 01/01/10 : Marché programme 2009 – Extension du réseau d'assainissement poste de refoulement du parking du pont de l'Ouvèze, passé avec le Groupement d'Entreprises COLAS MIDI MEDITERRANEE / POMPAGE RHONE ALPES, mandataire COLAS à Sorgues, pour un montant de 179 938,75 € HT.

N° 02/01/10 : Marché de transports routiers 2010 sur la Commune :

Lot n°1 : Rotations piscine - SUD EST MOBILITES TRANSDEV à Avignon, montant minimum 16 080 €, maximum 20 904 € HT,

Lot n°2 : Prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville, sans maintien du bus sur place – Voyages ARNAUD à Carpentras, montant minimum 10 452 €, maximum 12 864 € HT,

Lot n°3 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville, sans maintien du bus sur place – SUD EST MOBILITES TRANSDEV à Avignon, montant minimum 1 608 €, maximum 2 814 € HT.

Lot n°4 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville, avec maintien du bus sur place – Voyages ARNAUD à Carpentras, montant minimum 1 608 €, maximum 3 618 € HT.
Le marché prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 31/12/10.

N° 03/01/10 : Signature d'un contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien des murs d'escalade du Gymnase Pierre de Coubertin et du Gymnase de la Plaine Sportive, avec l'entreprise PYRAMIDE Bondoufle 91, pour un montant de 858,73 € TTC/an.

N° 04/01/10 : Marchés concernant les contrats d'assurances de la Commune, à compter du 01/01/10 pour une durée de 4 ans, passés avec :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes – la SMACL, montant annuel 37 802,56 €.

Lot 2 : Responsabilité et Risques Annexes – Cabinet PNAS Cie AREAS, montant annuel 8 149,28 €/ Responsabilité Civile et 1 471,68 €/ Protection Juridique de la ville.

Lot 3 : Flotte Automobile et Risques Annexes – Cabinet GALTEAU Cie GAN, montant total annuel 23 892,35 €.

Lot 4 : Risques Statutaires du Personnel – Cabinet ASTER Cie MUTUELLE MIEUX ETRE, montant prévisionnel 61 698 €.

Lot 5 : Protection Juridique des Agents et des Elus – Cabinet PNAS Cie AREAS, montant annuel 594,10 €.

N° 05/01/10 : Convention avec BHYOQUAL 13 La Penne sur Huveaune, pour une formation sur le thème « Maitrise du risque sanitaire – la gestion des risques sanitaires par les bonnes pratiques », de janvier à décembre 2010, pour un montant de 1 533,80 € TTC..



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

RAPPORT DE PRESENTATION N° 01

7

OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

(Commission des Finances & des Budgets du 13/01/10)

RAPPORTEUR : M. Stéphane GARCIA

Conformément au Code des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 1612-1 qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Ainsi en 2009 :

- Les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement s'élevaient à **9 326 925,29 € (a)**,
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuels étaient de **4 815 428,60 € (b)**.

Ainsi en anticipation budgétaire sur le budget primitif de la commune pour 2010, le Conseil municipal peut ouvrir un quart de (a-b) **4 511 496,64 €** soit **1 127 874,16 €**.

Le Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2009 a autorisé l'ouverture de crédits en anticipation budgétaire pour une valeur de 585 271,00 € (c).

Il convient que le Conseil municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget 2010 des crédits d'investissement supplémentaires selon le tableau suivant :

Anticipations au budget 2010 des crédits d'investissement

| IMPUTATION | LIBELLE | ANTICIPATION 2010 |
|----------------|-----------------------------|----------------------|
| 8242 / 2131842 | Frais d'études Les Griffons | 25 000,00 € |

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

RAPPORT DE PRESENTATION N° 02

MODIFICATION DU TARIF MUNICIPAL 2010 DES PHOTOCOPIES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

(Commission des Finances & des Budgets du 13/01/10)

RAPPORTEUR : M. Marc CHASTEL

Conformément au CGCT et notamment l'article L 1612-1 sur l'exécution des recettes et dépenses avant le vote du budget ; au Code du Commerce, Livre IV ,Article L410-1 et suivants, relatifs à la liberté des prix et de la concurrence qui permet aux Collectivités Locales de fixer leurs tarifs selon les conditions déterminées, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux,

Les tarifs des crèches seront présentés au conseil dès que la CAF aura fait parvenir les montants plancher et plafond minimum des ressources 2010 pour le calcul des participations.

Le Conseil municipal en séance du 17 décembre 2009 a fixé la tarification du photocopieur de la bibliothèque municipale à 0,21 centimes.

Compte tenu des contraintes techniques, il est proposé de ramener ce tarif à 0,20 €.

Proposition de tarification pour 2010

| TARIFS BIBLIOTHEQUE | 2009 | 2010 | en % | DATE D'ENTREE EN VIGUEUR |
|---------------------|--------|--------|-------|--|
| Photocopies | 0,21 € | 0,20 € | -4,76 | A la date de transmission et de la publication de la délibération municipale |

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

RAPPORT DE PRESENTATION N° 03

9

COTISATION 2010 AU TITRE DE L'ADHESION AU FORUM POUR LA GESTION DES VILLES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Commission des Finances & des Budgets du 13/01/10)

RAPPORTEUR : Mme Sylviane FERRARO

Depuis 1995, la commune adhère au FORUM pour la gestion des villes et des Collectivités Territoriales. Cette association a pour objet d'apporter une aide à la gestion des collectivités territoriales par l'information et la formation des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux et par l'échange d'expériences entre collectivités et entreprises susceptibles de répondre à leurs besoins.

L'association sollicite une cotisation de 1 335 €, au titre de l'adhésion 2010.

Il est précisé que cette dépense sera inscrite au compte 62811 du budget 2010 de la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

- pour renouveler l'adhésion de la commune au FORUM pour la gestion des villes et des Collectivités Territoriales
- pour accepter le versement d'une cotisation de 1335 € au titre de l'exercice 2010.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

RAPPORT DE PRESENTATION N° 04

10

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT

(Commission Aménagement du Territoire du 11/01/10)

RAPPORTEUR : Mme Véronique SAVAJANO

Madame MILA Rebiha est propriétaire d'un logement avec cellier, de type 4 au 3^{ème} étage du bâtiment L1, lot 308-318 et d'un garage correspondant au lot N° 711, de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Elle envisage de vendre ces biens à la Commune moyennant la somme de 9 950 €, prix conforme à l'avis des domaines du 10 août 2009.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée le 17 décembre 2009 pour concrétiser cet accord.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de valider l'achat du logement et du garage de Madame MILA Rebiha, moyennant la somme de 9 950 € et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

RAPPORT DE PRESENTATION N° 05

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX AU CASEVS

(Commission Proximité & Cohésion du 12/01/10)

11

RAPPORTEUR : M. Pascal DUPUY

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre d'animation socio-éducative de la Ville de Sorgues pour l'organisation et la mise en œuvre des activités socio-éducatives en faveur de la jeunesse impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant à la préparation et l'organisation des dites activités.

Dans le cadre des activités socio-éducatives sorguaises mises en œuvre par la Commune et le Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière permanente ou partielle au développement et à la réalisation des objectifs socio-éducatifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et le Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition de ce personnel à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- La mise à disposition de ce personnel ne modifie pas la qualité de ces agents qui appartiennent toujours à la fonction publique territoriale.
- La mise à disposition ne permet pas à ces agents de bénéficier d'un complément de rémunération ou d'avantages supérieurs aux autres agents communaux.

Les personnels concernés sont :

- Un agent de catégorie C qui occupera la fonction de directrice de l'association, agent à temps complet qui sera mis à disposition du CASEVS à temps complet.
- Un agent de catégorie C qui occupera la fonction de coordinatrice des animateurs 12-17 ans, agent à temps complet qui sera mis à disposition du CASEVS à 20%. Ce temps de travail est annualisé.
- Quatre agents de catégorie C qui occuperont la fonction d'animateur au sein du pôle jeunesse 12-17 ans, de l'association, agents à temps complet qui seront mis à disposition du CASEVS à hauteur de la moitié de leur temps de travail. Ce temps de travail est annualisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

RAPPORT DE PRESENTATION N° 06

12

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

(Commission Vie Sportive du 02/12/09)

RAPPORTEUR : M. Thierry LAGNEAU

Les dispositions relatives aux Conventions d'objectifs passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations.

Les Associations concernées sont ci-dessous listées :

Amicale Boule Sorguaise, A Corps Délié, Amicale des Cinq Pas de Courtedune, ADA 84 Croix Blanche, AFSA 84, Association Délinquance Zéro, Aïkikaï de Sorgues, Association Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, Association Municipale pour le Développement du Sport, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, Amicale Sapeurs Pompiers, Association Sportive des Municipaux de Sorgues, Association Sportive de l'Electro Réfractaire, AS Salsa, AS Volley Ball, Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, AS Diderot, AS Marie Rivier, AS Voltaire, AS Lycée Professionnel de Sorgues, Comité d'Entreprise Eurenco, Cercle d'Escrime Sorguais, Club de Plongée Sorguais, Club de Rock N'Roll Sorguais, Centre d'Animation Socio Educatif de la Ville de Sorgues, Entente Bouliste Sorguaise, Espérance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club de Sorgues, Karaté Club de Sorgues, Olympic Club de Sorgues, Olivier Sport Adapté, Ping Pong Club Sorguais, Provence Teakwondo Club, Rugby Club Sorguais Rhône Ouvèze, Kravmaga Sorgues Pays Rhône Ouvèze, Sorgues Basket Club, Sorgues Triathlon, Tennis Club Sorguais, Toniforme, MJEP MAS, Tango Y Algo Mas.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

RAPPORT DE PRESENTATION N° 07

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en fonction des besoins.

Il est proposé :

| Création/ Suppression | Nombre | Poste |
|--------------------------|--------|--|
| Création | 1 | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe |
| Création | 1 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe |
| Création | 1 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 17h30 |

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CREATION D'UN PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS POUR LA REALISATION D'UN RESEAU DE TRANSPORT COLLECTIF URBAIN

RAPPORTEUR : Mme Véronique SAVAJANO & M. Thierry LAGNEAU

La ville de Sorgues présente un territoire éclaté entre un centre-ville densément peuplé et des quartiers périphériques mêlant lotissements et grands collectifs éloignés du centre-ville (dont une large part de logements sociaux). Parmi ces quartiers excentrés, les îlots de population les plus importants sont constitués par les quartiers Bécassières, Chaffunes et les cités Générat et Establet.

Parallèlement, le centre-ville concentre la plupart des équipements administratifs et socio-culturels, alors que les équipements sportifs (hormis la piscine) sont plutôt situés en ceinture urbaine.

Enfin, les commerces sont pour la plupart regroupés en centre-ville et sur les zones commerciales du sud de la commune (Zone commercial Auchan notamment).

C'est donc pour renforcer l'attractivité de son centre, désenclaver certains quartiers, faciliter l'accès aux équipements publics et renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville que la commune souhaite mettre en place un réseau de transports collectifs urbains.

De plus, il existe une demande explicite des familles des élèves scolarisés auprès des collèges Diderot et Voltaire de bénéficier de transport scolaire, ce dernier n'étant pas pris en charge par le Conseil Général de Vaucluse.

Ce projet apparaît aussi d'autant plus pertinent que la ville est en croissance démographique et a une position stratégique par sa proximité avec l'agglomération d'Avignon. De plus, les dessertes périurbaines (ferroviaires et routières) sont bien développées et une offre de mobilité intra-muros ne peut que favoriser l'inter-modalité et rendre plus attractive l'utilisation globale des transports en commun sur le territoire.

La ville s'est d'ailleurs engagée dans l'élaboration d'un Agenda 21 local dont un des axes forts est le développement de modes de déplacements « doux »,

Enfin, l'un des enjeux du futur PLU est de remailler et densifier l'habitat sur le territoire avec le souci de limiter l'accroissement de la circulation automobile inter quartiers et inter villes et de prévoir une voirie adaptée pour les nouveaux projets de construction.

Pour mener à bien ce projet, la ville doit se doter juridiquement de la qualité d'AOTU (Autorité Organisatrice de Transports Urbains).

Or, pour acquérir cette compétence il est nécessaire que la commune crée son propre PTU ou Périmètre de Transports Urbains.

En termes chronologiques la création d'un PTU revêt les étapes suivantes :

- Délibération du Conseil municipal pour la création d'un PTU,
- Publication de l'arrêté du Préfet arrêtant la création du PTU - après consultation du Conseil général de Vaucluse qui est Autorité Organisatrice de Transport de 1er rang – accordant à Sorgues la qualité d'AOTU

Il est à noter que le fait pour la Ville de créer son propre PTU ne remet pas en cause l'organisation des lignes de transports publics financés par le Conseil Général de Vaucluse (lignes régulières interurbaines et circuits scolaires).

En revanche, la création d'un PTU autorise la ville à prélever le Versement Transport pour financer les aménagements et les achats nécessaires à la mise en place d'un tel réseau.

En conclusion du présent rapport, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la mise en œuvre d'un réseau de transports collectifs,
- créer, pour ce faire, son propre Périmètre de Transports Urbains.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

RAPPORT DE PRESENTATION N° 09

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12 DU 29 JANVIER 2009 RELATIVE A LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS AU MOURRE DE SEVE.

15

RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE

Par délibération du 29 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé de vendre une parcelle de 6000 m², cadastrée CD 169, sise quartier Mourre de Sève, à M. MILLET Brice.

Compte tenu du fait que M. MILLET Brice ne souhaite plus se porter acquéreur de cette parcelle, il convient de rapporter cette délibération.

En outre, il est proposé au Conseil municipal que les terrains communaux situés dans des sites naturels protégés (notamment La Montagne, Mourre de Sève...) ne fassent plus l'objet de vente, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DU POINT 4 DE LA DELIBERATION N°10 DU 25/03/08

16

RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE

Par délibération en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation et pour la durée du mandat, de prendre les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par Décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Toutefois, à la suite d'une modification du code des Marchés Publics, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a fait l'objet d'une nouvelle rédaction, par ordonnance 2009-1530 du 10/12/09).

Le point n°4 doit désormais être rédigé ainsi :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette modification.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

MODIFICATION DU MONTANT DES RESSOURCES MENSUELLES PLANCHER ET PLAFOND A RETENIR POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LE MULTI ACCUEIL

17

RAPPORTEUR : Mme Josette SICARD

Par délibération du 17 Décembre 2009, le conseil municipal a adopté les tarifs 2009 applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 sur la commune. Dans celle-ci, le montant plancher et plafond pour le calcul des participations familiales pour le multi-accueil a été fixé à :

- 573 € pour le montant plancher,
- 4 450 € pour le montant plafond minimum.

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé « ressources plancher ». Ce forfait correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les ressources mensuelles « plafond » sont déterminées par la CNAF, à partir du plafond de l'année précédente revalorisé de 2,8 % (base de revalorisation des plafonds d'attribution des prestations familiales au 1^{er} janvier 2010, conformément à l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac de l'année 2008).

Pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a révisé le seuil de ces montants. Ainsi, les montants à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de la Prestation de Service Unique (PSU) sont les suivants :

| | Seuil applicable du 01/01/10 au 31/12/10 |
|--------------------------------|--|
| Ressources mensuelles plancher | 579,72 € |
| Ressources mensuelles plafond | 4 574,60 € |

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter la révision fixée par la CAF des montants des ressources mensuelles plancher et plafond à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de la PSU, et à autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Mme Sylviane FERRARO

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

En 2009, les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement s'élevaient à 807 988,16 €.

Ainsi en anticipation budgétaire sur le budget primitif de la commune pour 2010, le Conseil municipal peut ouvrir un quart de 807 988,16 € soit 201 997,04 €.

Il convient que le Conseil municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget 2010 des crédits d'investissement supplémentaires selon le tableau annexé

Anticipations au budget 2010 des crédits d'investissement – Budget annexe Assainissement

| IMPUTATION | LIBELLE | ANTICIPATION 2010 |
|------------|---|----------------------|
| 2315-58 | Installation technique, matériels et outillage industriel | 277 000,00 €. |

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 10 000 € AUX SINISTRES D'HAÏTI

19

RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE

Mardi 12 janvier 2010, un puissant séisme de magnitude 7 a retenti sur le territoire haïtien, causant un désastre important.

La commune de Sorgues souhaite venir en aide aux populations sinistrées en leur attribuant une subvention exceptionnelle.

La subvention exceptionnelle proposée s'élève à 10 000 €, les fonds seront directement versés sur le compte de la Fondation de France, organisme privé mobilisé pour venir en aide aux personnes les plus vulnérables.

Le Conseil Municipal est invité à accorder la subvention exceptionnelle aux sinistrés d'un montant de 10 000 € et à autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La dépense est inscrite au Budget 2010 de la commune, fonction 04, article 6745.

ANNEXES :

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU CASEVS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PLUSIEURS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

ENTRE la Mairie de Sorgues représentée par le Maire M. Alain MILON, autorisé par délibération N°. 05 du 28 janvier 2010,
d'une part,

ET le Centre d'Animation Socio-éducative de la Ville de Sorgues (CASEVS) représenté par la Présidente Mme MARTINEZ d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Mairie de Sorgues met à disposition, un ou plusieurs fonctionnaires, auprès du CASEVS.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE OU LES FONCTIONNAIRE(S) TERRITORIAL (AUX) MIS A DISPOSITION

- Un agent de catégorie C qui occupera la fonction de directrice de l'association, agent à temps complet qui sera mise à disposition du CASEVS à temps complet.
- Un agent de catégorie C qui occupera la fonction de coordinatrice des animateurs 12-17 ans, agent à temps complet qui sera mise à disposition du CASEVS à 20%.Ce temps de mise à disposition est annualisé.
- Quatre agents de catégorie C qui occuperont les fonctions d'animateurs 12-17 ans, agents à temps complet qui seront mis à disposition de l'association dans la limite maximale de 50%.Ce temps de mise à disposition est annualisé.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Les six fonctionnaires sont mis à disposition du CASEVS à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés et en informe le CASEVS.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le CASEVS peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, dans le respect des dispositions relatifs au cumul de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Sorgues sont remboursés par le CASEVS.

La Mairie de Sorgues supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Le CASEVS et le Maire de Sorgues autorisent la compensation de flux financier entre le remboursement des frais de personnel dû par l'association et la subvention municipale.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le CASEVS transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Sorgues, après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit la notation.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Sorgues. Elle peut être saisie par le CASEVS.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du CASEVS
- de la Mairie de Sorgues,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

Au premier jour du mois suivant la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et l'association.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à la Mairie de Sorgues, ils seront placés après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 15 Décembre 2009 aux fonctionnaires pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Le Maire

L'association,

Le

Le